COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON: DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS: 17

VOTANTS: 22

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 17 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. LOUVEL D, M. LEROY J, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, Mme COYTTE-POULIN S, M. LEBRETON M, Mme LELIEVRE MC Mme SCHNEIDER V, Mme LEROY M, Mme DUBOIS C, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, Mme POULLAIN A, Mme CHAUVRY J, M. MARTIN E.

<u>Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à</u>: Mme TOUTANT A à Mme COYTTE-POULIN S, M. CARON P à M. BEAUDUCEL R, M. ALAIN-GUILLAUME JL à M. LOUVEL D, M. MOUNEREAU B à M. LEROY J, Mme PRIOUL à Mme CHAUVRY J.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme TOUTANT M. CARON, Mme FOUGERE P M. ALAIN-GUILLAUME JL, M. MOUNEREAU B, Mme PRIOUL.

ABSENTS: Mme RIVOALLAN A, M. ROBIDOU D, M. MOUSSON R, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, N. Bossé a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En préambule, Monsieur le Maire présente Madame FERRE Sandra, nouvel agent communal affecté à la police municipale depuis le 15 avril 2019. Un diaporama décrivant ses missions est diffusé (en annexe au compte-rendu).

<u>2019 – 43 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL</u> 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 AVRIL 2019
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2019-44 - BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil, que par délibération 2017-051 en date du 28 avril 2017, il a été décidé de reverser intégralement le produit du foncier bâti à Saint-Malo Agglomération pour les zones d'activités. Le montant perçue par la commune en 2018 est le suivant :

-Chemin Bleu = 394€

-Les Mettras 1 et 2 = 992€

Pour ce faire, la décision modificative budgétaire suivante est nécessaire :

022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	739216 : reversement conventionnel de fiscalité
= -1 500€	= + 1 500€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide la decision modificative n° 1 au budget principal 2019 telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2019-45 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE : AVANCEMENTS DE GRADE 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2019 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un certain nombre de postes dont le financement est prévu au budget :

o La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet

o La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Ces ajustements du tableau des effectifs permettront également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées supra. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Procède à la création, à compter du 1er juin 2019, des postes tels que proposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

<u>2019 – 46 – SECURITE PUBLIQUE – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – PRISE EN CHARGE</u> COMMUNAL DESTRUCTION FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur M. le Maire

Monsieur Caron rappelle que, par délibération n°06-2016 du 24 mars 2016, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a adopté la prise de compétence relative à la lutte contre le frelon asiatique.

Observé pour la première fois en France en 2005, le frelon asiatique est désormais présent sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

A ce titre, considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la sécurité publique, Saint Malo Agglomération a déterminé un plan d'action. Saint Malo Agglomération a décidé de prendre en charge 50% du coût d'intervention de destruction d'un nid (prestation agréée par FGDON 35) tant sur le domaine public que sur le domaine privé, dans la limite d'une participation maximale de 100€ par intervention.

Par délibération 2017-053 du 28 avril 2017, la commune de Miniac-Morvan a voté la prise en charge de 25% du coût restant de l'intervention de destruction d'un nid, dans la limite d'une participation maximale de 50€. Etant donné le développement grandissant du phénomène, il devient urgent de procéder à la destruction d'un maximum de nids.

Par conséquent, il est proposé une prise en charge partielle de la facture relative à l'intervention d'un professionnel conventionné par le FGDON 35 et Saint-Malo-Agglomération en complément de celle apportée par SMA. La prise en charge de la facture correspondrait à la différence entre le montant de la facture et la participation de SMA, dans la limite d'une participation maximale de 50€ par intervention.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise en charge de la différence entre le montant de la facture et la participation de SMA dans une limite de 50 € de participation communale par intervention.
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

<u>2019 – 47 – ÉCOLE PRIVEE ST YVES : CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2019</u>

Rapporteur Madame BOSSE

Madame Bossé présente au conseil municipal le décompte des dépenses de fonctionnement de l'école publique (maternelle et primaire) de l'année 2018 avec le calcul sur les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2018 pour la contribution obligatoire de la commune de Miniac-Morvan pour l'année 2019 à l'école privée de Miniac-Morvan, comme suit :

Pour information, calcul du coût par élève pour l'école publique sur les dépenses inscrites au compte administratif 2018 :

	Dépenses CA 2017 - Pour mémoire	Effectif à la rentrée sept. 2017 Pour mémoire	Dépenses CA 2018	Effectif à la rentrée sept. 18	Coût d'un élève 2018
ECOLE MATERNELLE	123 755.98 €	116	123 075.79 €	118	1 043,02 €
ECOLE ELEMENTAIRE	51 299.02 €	168	56 175.09 €	168	334,38 €
TOTAL	175 055.00 €	284	179 250.88 €	286	

<u>ÉCOLE PRIVÉE</u> : calcul du versement de la subvention 2019 sur les effectifs présents à la rentrée de septembre 2018 et domiciliés sur la commune :

- école maternelle : 1 043,02 € x 62 élèves = 64 667,24 €
- école primaire : 334,38 € x 90 élèves = 30 094,20 €

TOTAL prévision budget 2019 : 94 761,44 € arrondi à 94 761 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le décompte de la subvention pour l'année 2019 à l'école privée comme ci-dessus pour un montant de 94 761.00 €.
- Valide le versement mensuel en ce qui concerne la convention.
- Valide le fait que cette dépense sera imputée à l'article 6558, fonction 020 du budget primitif 2019 de la commune de Miniac-Morvan.
- Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

<u>2019 – 48 - SCOLAIRE – ECOLE ST YVES – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL ET TRANSPORT VOILE SCOLAIRE A L'OGEC</u>

Rapporteur Madame Bossé

Madame Bossé expose au Conseil qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'OGEC regroupant la subvention à caractère social (montant forfaitaire pour les sorties diverses, l'acquisition de livres, le projet d'école, les classes de découverte, etc) et la subvention pour le transport des élèves vers le centre nautique de Saint Suliac.

La subvention à caractère social est calculée de manière identique aux crédits alloués à l'école publique pour le même objet, à savoir un forfait annuel par élève.

Il est proposé au Conseil de maintenir le montant forfaitaire de l'an passé pour la subvention à caractère social, et de calculer la subvention pour le transport vers le centre nautique de Saint Suliac en fonction des factures reçues en 2019 pour l'année scolaire 2018-2019, ainsi que des effectifs 2018-2019 et des effectifs prévisionnels 2019-2020.

Voici le détail des calculs ci-après :

- Subvention à caractère social : 37.35 € X 205 élèves (effectifs rentrée septembre 2018) = 7 656.75 €.
- Subvention pour le transport des élèves : montant versé en 2018 : 648 € ; proposition de voter une enveloppe de 800 € qui sera débloquée sur présentation des factures de transport, que la commune peut vérifier au regard des séances de voile facturées par le Centre nautique à la commune.

Après débat du Conseil municipal sur la subvention à caractère social, Madma Bossé propose de délibérer sur les subventions suivantes :

- Subvention à caractère social: 37.35 € X 152 élèves (effectifs élèves miniacois rentrée septembre 2018) = 5 677.20 €
- Subvention pour le transport des élèves : montant versé en 2018 : 648 € ; proposition de voter une enveloppe de 800 € qui sera débloquée sur présentation des factures de transport, que la commune peut vérifier au regard des séances de voile facturées par le Centre nautique à la commune.

Après avoir délibéré et à 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention de 5 677.20 € à l'OGEC au titre de la subvention à caractère social de l'année 2019.
- Accorde une subvention de 800 € à l'OGEC au titre de la subvention pour le transport des élèves au Centre nautique de Saint Suliac de l'année 2019 et qui sera versée sur présentation de factures.
- Autorise le Maire à procéder au versement desdites subventions et à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

<u>2019 – 49 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINT-MALO : APPROBATION AVANT PROJET ET PROJET DE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>

Rapporteur Madame Coytte

Madame Coytte présente au Conseil Municipal l'avant-projet d'aménagement de la rue de St Malo et le projet de dossier de consultation des entreprises établi par la Société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT − 12, allée de la Grande Egalonne − Parc d'activités La Teillais − 35740 PACE. Ce dernier a été chargé de la maitrise d'œuvre pour un montant de 13 986 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Malo.

La rue de St Malo sera aménagée en voirie et espace verts de manière à valoriser l'entrée de bourg et inciter les automobilistes à réduire leur vitesse (voir annexe n° 1).

Le montant estimatif des travaux est de 304 359.30 € TTC, détaillé comme suit :

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX			
N° CHAPITRE	LOTS	MONTANT	
CHAP 01	HAP 01 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES		
CHAP 02	STRUCTURE/REVÊTEMENT	207 950 €	
CHAP 4	RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES	9 400 €	
CHAP 5	ESPACES VERTS	15 325 €	
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		241 555,00 €	
Divers et imprévus 5%		12 077,75	
TOTAL HT BASE		253 632,75	
	TOTAL TTC BASE	304 359,30 €	

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet d'aménagement de la rue de St Malo et le projet de dossier de consultation des entreprises.
- Autorise le Maire à le signer et à lancer la procédure de consultation des entreprises : procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360.
- Autorise le Maire à signer tous les marchés à intervenir avec les entreprises à la suite de l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres et leurs attributions.
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

2019 - 50 - FONCIER - ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION F N°1286

Rapporteur Madame Coytte

Madame Coytte fait état des échanges avec le groupe CARREFOUR en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°1286 d'une contenance de 1283 m² (Plan en annexe n°2) pour un montant de 10 €/m².

Il propose au conseil de se prononcer sur cette acquisition selon les modalités suivantes : prix d'acquisition net vendeur fixé par les deux parties à 12 830 €.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la commune.

L'acte notarié sera réalisé par Maître CHEVALIER-MOUSSON Laurence, notaire à Miniac-Morvan pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°1286 d'une contenance de 1283 m² pour un montant de 12 830 € appartenant au groupe CARREFOUR.
- Charge Maître CHEVALIER-MOUSSON Laurence, notaire à MINIAC-MORVAN de la réalisation de l'acte à intervenir dans cette affaire pour le compte de la commune.
- Approuve le fait que tous les frais consécutifs à l'acquisition seront à la charge de la commune de Miniac-Morvan.
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

2019 - 51 - URBANISME - LA COSTARDAIS - DEMANDE DE CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Rapporteur Madame Coytte

Madame Coytte informe le conseil municipal d'une demande du GROUPE PIERREVAL, représenté par Monsieur BEVEN Alexis domicilié à 167 route de Lorient, 35000 RENNES sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle F 1063 appartenant à la commune. Cette parcelle se situe en bordure de leur projet d'aménagement (Parcelle F 492, 493 et 499).

Leur demande est justifiée par le fait que la parcelle fait 13 mètres de large et que l'aménagement d'une voie se ferait sur 7 mètres de large (Voie + trottoir). Cette bande de terrain est estimé à environ 925 m². La valeur retenue est de 9€/m².

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La partie du chemin communal concerné est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Aussi, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque l'aliénation de ce délaissé de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Conformément aux articles L2241-1 et L3221-1 du code général des collectivités territoriales, cette cession a été soumise à la consultation préalable de l'avis des domaines.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe pour la cession d'une bande de terrain de la parcelle mentionnée.
- Accepte le déclassement sans enquête publique préalable du chemin communal situé à La

Costardais.

- Décide de céder au GROUPE PIERREVAL cette emprise au prix de 9€/m²
- Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de la commune.
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

<u>2019 – 52 - SMA – AVIS DE LA COMMUNE POUR LA CLOTURE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT D'EN-</u> <u>SEMBLE DU PARC D'ACTIVITE ACTIPOLE à MINIAC-MORVAN</u>

Rapporteur Madame Coytte

Madame Coytte expose aux membres du conseil que par délibération en date du 27 mars 2003, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activité « Actipôle 2 ». Il était précisé que la réalisation d'équipements publics a été rendue nécessaire. C'est pourquoi en 2008 le conseil communautaire a décidé d'élaborer un programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par délibération en date du 26 mai 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la délibération de Saint-Malo Agglomération déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC ACTIPOLE et sur la modification du dossier soumis à enquête publique en vue de lever la réserve formulée par le commissaire enquêteur.

Par délibération en date du 26 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Actipôle. Cette dernière est incluse dans le périmètre, plus large, du PAE. Les équipements publics prévus dans le PAE ont été majoritairement repris dans le programme des équipements de la ZAC. En effet, des participations pour la réalisation des équipements publics sont spécifiquement prévues par le régime de la ZAC.

L'existence de cette ZAC a donc considérablement réduit l'intérêt du PAE existant.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur la clôture du programme d'aménagement du parc d'activité ACTIPOLE à MINIAC-MORVAN
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2019 - 53 - ENFANCE JEUNESSE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Rapporteur Mme DUBOIS

Madame DUBOIS demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en place du dispositif « Argent de poche » à compter des grandes vacances scolaires 2019, soit le 5 juillet 2019, dont les objectifs et modalités sont déclinés ci-après.

Madame Dubois signale que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers/missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- > Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités:

- > Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h)
- > Le jeune ne pourra pas travailler plus de 5 demi-journées par semaine, 20 demi-journées par an en été et 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- La régie d'avance sera modifiée par arrêté municipal
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- > Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- > Aide à l'entretien des bâtiments et espaces publics...
- > Aide à l'entretien des espaces verts, le nettoyage, l'arrosage, le désherbage manuel des parterres et du cimetière, le ramassage des tailles de haies, ...
- > Petits travaux de peinture, nettoyage du matériel, ...
- Missions administratives: tri et classement d'archives, inventaire, ...

Mr le Maire propose de fixer le budget à 1000 € pour l'année 2019 afin de permettre le versement de l'indemnisation aux jeunes concernés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche » sur la commune tel que décrit cidessus
- Fixe le budget prévisionnel de cette opération à 1000 €
- Décide de modifier la régie d'avance « Argent de poche »
- Fixe le tarif de la mission de 3h à 15 €, conformément à la réglementation en vigueur
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer les contrats et tout autre document nécessaire pour mener à bien cette décision.

2019 - 54 - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MULTISPORTS - CONVENTION ENTRE SAINT-MALO AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MINIAC-MORVAN POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay expose au Conseil que dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle multisports de l'espace Bel Air, une demande de fonds de concours d'un montant de 45 000 € a été déposée auprès de Saint Malo Agglomération. La Communauté d'Agglomération a rendu un avis favorable en bureau communautaire.

Il convient donc de signer une convention entre la commune et Saint Malo Agglomération dont les dispositions sont les suivantes (texte intégral en annexe n° 3) :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des travaux ayant pour objet les thématiques « économies d'énergies dans le patrimoine bâti public existant » et « création ou restructuration d'équipements sportifs ».

Saint-Malo Agglomération contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

ARTICLE 2 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Saint-Malo Agglomération s'engage à verser un fonds de concours au vu des pièces justificatives produites par la commune attestant l'achèvement de l'opération.

-Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation de travaux répondant au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du 30 novembre 2017.

Le montant du fonds de concours versé par Saint-Malo Agglomération ne peut excéder la part du financement assuré par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Saint-Malo Agglomération participe à hauteur de 50% du coût maximum HT du projet restant à la charge de la commune.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours.

Elle cessera de porter effet si aucun début de réalisation n'est entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Ce délai pourra être prorogé par voie d'avenant en cas de difficulté justifiée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total éligible de l'action est estimé à 418 000 € HT.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action (subventions, participations potentielles...).

Le plan de financement prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la communauté et est présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Travaux	418 000 €	DSIL via le Contrat de ruralité Au total 270 000 € pour 472 500€ de dé- penses (études et travaux)	238 857 € <i>57,1 %</i>	
		Saint-Malo Agglomération	45 000 €	
		Fonds de concours	10,8 %	
		Autofinancement	134 143 €	
			32,1 %	
TOTAL	418 000 €	TOTAL	418 000 €	

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU FONDS DE CONCOURS

Saint-Malo Agglomération contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **45 000 €**, équivalent à 10,8% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

La contribution financière de Saint-Malo Agglomération est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L.5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

Considérant les dispositions présentées ci-dessus et l'avis favorable du Bureau communautaire, Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre Saint Malo Agglomération et la commune pour le versement d'un fonds de concours pour un montant de 45 000 €, destiné à participer au financement des travaux de rénovation énergétique de la salle multisports de l'Espace Bel Air
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2019 - 55 - VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 suite

Rapporteur Monsieur LAUNAY

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 22 du 29 mars 2019, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2019 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2019.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations. Pour l'année 2019, ce sont les critères de 2019 qui sont proposés. Aucune baisse ni hausse n'est proposée.

Certaines associations voient leur subvention augmenter ou diminuer du fait du critère relatif au nombre d'enfants inscrits, qui permet d'obtenir des points de financement supplémentaires, la commune souhaitant favoriser la pratique associative chez les enfants.

Par délibération n° 2019-34 du 26 avril 2019, le Conseil municipal a voté les subventions pour un certain nombre d'associations. Pour deux d'entre elles, la décision a été reportée car les dossiers étaient incomplets. Les dossiers étant désormais complets, il convient de se prononcer sur les propositions suivantes :

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018	PROPOSITION 2019
comités des fêtes	3500	4000	4 000	3 000
country dancers	229	259	263.62	259

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions indiquées ci-dessus, à savoir 3 000 € pour le comité des fêtes et 259 € pour les country dancers, au titre de l'année 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire

2019 - 56 - VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ASSOCIATION DETENTE LOISIRS SPORT 2019

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 22 du 29 mars 2019, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2019 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2019.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association ADSL, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention (voir annexes n°4 et n°5) dont les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2019-2020 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2019.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Part relative à la mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, sont versés à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2019, le montant est de 2 948.27 €.
- Part classique = 2 310 €

MONTANT GLOBAL 2019 = 2 948.27+ 2 310 = 5 258.27 € (5 091.04 € en 2018)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la commune et l'ADSL concernant la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2019-2020
- Accorde le versement de la subvention à l'ADSL pour l'année 2019 pour un montant de 5 258.27 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

<u>2019 – 57 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION AMICALE SPORTIVE MINIAC MORVAN 2019</u>

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 22 du 29 mars 2019, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2019 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2019.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association Amicale Sportive Miniac Morvan, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention (voir annexe n°6) dont les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2019-2020 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2019.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Part relative à la mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, sont versés à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2019, le montant est de 673.07 €.
- Part classique = 3 466 €

MONTANT GLOBAL 2019 = 673.07 + 3 466= 4 139.07 € (3 910.90 € en 2018)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la commune et l'Amicale Sportive Miniac Morvan concernant la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2019-2020
- Accorde le versement de la subvention à l'Amicale Sportive Miniac Morvan pour l'année 2019 pour un montant de 4 139.07 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2019 - 58 - VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION MINIAC MORVAN BASKET CLUB 2019

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 22 du 29 mars 2019, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2019 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2019.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association Miniac Morvan Basket Club, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention (voir annexes n°7 et n°8) dont les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2019-2020 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2019.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Part relative à la mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, sont versés à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2019, le montant est de 2 334.74 €.
- Part classique = 4 494 €

MONTANT GLOBAL 2019 = 2 334.74 + 4 494 = 6 828.74 € (6 953.57 € en 2018)

Monsieur Launay ne prend pas part au vote

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la commune et le Miniac Morvan Basket Club concernant la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2019-2020
- Accorde le versement de la subvention au Miniac Morvan Basket Club pour l'année 2019 pour un montant de 6 828.74 € €
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2019 - 59 - LEGS LEHON 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

1) Monsieur Eugène, Julien, Jean, Marie LEHON, en son vivant propriétaire époux divorcé en premières noces non remarié de Madame Jeanne, Marie, Félicité LECHARTIER, est décédé en son domicile à Saint-Servan-Sur-Mer, rue Jeanne Jugan, le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante-cinq, laissant comme seul habile à se dire et porter héritier,

Monsieur André, Eugène, Jean, Marie LEHON, agent commercial domicilié à Nice, Avenue Lympia, Villa "Milby", son fils seul enfant issu de son dit mariage.

Observation faite que par son testament olographe déposé au rang des Minutes de Maître VERCOUTERE Maurice, le QUATRE MAI MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ, il a institué pour légataire universelle de ses biens dans les termes ci-après rapportés, Mademoiselle ANDRE Amélie, Berthe, Marie, domiciliée à Saint-Malo, gouvernante, le testament ainsi conçu: "Mes dernières volontés".

"J'institue Mademoiselle ANDRE, ma gouvernante, ma légataire universelle et je lui lègue par préciput hors part mon mobilier et mes vêtements à charge pour elle de me faire inhumer dans ma chapelle de Saint-Malo, qu'elle entretiendra de son vivant.

Ce legs a pour but de lui assurer les moyens d'existence et à sa mort, elle devra faire un legs de la quotité qui lui restera à la Commune de MINIAC-MORVAN pour doter chaque année à la date du TREIZE JUILLET un enfant masculin de préférence de 18 à 25 ans, et habitant la Commune depuis au moins cinq ans et qui sera reconnu le plus respectueux envers ses parents.

Ce dit legs sera fait en mon nom et les héritiers de Mademoiselle ANDRE n'ont rien à prétendre.

Ce dit legs a surtout pour but que ma petite ferme de Miniac, héritage de mes parents, ne soit pas vendue tout au moins la moitié et le tout si Mademoiselle ANDRE avait du disponible pour désintéresser mon fils de sa part.

Fait à Pleine-Fougères, le DEUX AOUT MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ."

Signé LEHON

Le Conseil a déjà délibéré sur ce legs et a décidé de l'accepter dans sa délibération du 07 octobre 1945, transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine qui a donné son visa le 20 juin 1946.

- 2) Mademoiselle ANDRE est décédée à l'Hôpital Général de Saint-Malo, Commune de Saint-Servan, le 14 avril 1949 sans avoir fait de testament connu, laissant pour héritiers :
 - 1°) Monsieur André, Fernand, Édouard HUE, tourneur sur métaux, demeurant à Nantes, 20 rue du Coteaux
 - 2°) Monsieur André, Fernand, Marie HUE, ajusteur, demeurant à Nantes, rue Eugène Couiller, N°2.
- 3) Aux termes d'un jugement en date du 07 mai 1947, le Tribunal Civil de Première Instance de Saint-Malo, a ordonné la délivrance du legs sus-visé par Monsieur André LEHON à Mademoiselle ANDRE.

Des attendus de ce jugement, il résulte que le legs fait par Monsieur Eugène LEHON a le caractère d'un legs résiduo en sorte que les ayants-droits à la succession de ce dernier étaient alors Monsieur LEHON Fils et la Commune de MINIAC-MORVAN à l'exclusion des héritiers de Mademoiselle ANDRE.

Observation étant faite que Mademoiselle ANDRE n'a de son vivant disposé d'aucun bien successoral, le partage n'ayant pu intervenir avant son décès.

4) Aux termes d'un état liquidatif de la communauté immobilière ayant existé entre Monsieur et Madame LEHON-LECHARTIER, dressé par Maître VERCOUTERE, Notaire à Saint-Malo, le 27 décembre 1951, et d'un procèsverbal de lecture et de tirage au sort dressé par le dit Notaire, le jour même, intervenu entre Madame LECHARTIER et les représentants de Monsieur Eugène LEHON, savoir son fils et la Commune de MINIAC-MORVAN.

Le deuxième lot est échu aux représentants de Monsieur LEHON, c'est-à-dire à la Commune de MINIAC-MORVAN et Monsieur LEHON Fils. Ce lot comprenait divers immeubles situés à MINIAC-MORVAN et à ARGENTAN, vendus depuis.

Par délibération du 20 avril 1952, le Conseil Municipal de MINIAC-MORVAN a ratifié le partage sus-relaté, ladite délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo qui a donné son avis le 26 mai 1952.

5) Aux termes d'un compte liquidatif intervenu entre Madame LECHARTIER, Monsieur André LEHON et la Commune de MINIAC-MORVAN, il a été attribué à cette dernière diverses valeurs et prix de vente d'immeuble d'un montant total de 3 282 213 francs.

Ces sommes d'argent, ainsi attribuées ainsi que les prix de vente de diverses valeurs ont été employés en l'achat d'obligations assimilables du trésor 9,50% juin 1988.

Lors du de la séance de conseil du 26 avril 2019, les conseillers ont tiré au sort 21 noms de jeunes personnes pouvant correspondre aux critères énoncés ci-dessus.

Après avoir délibéré et à 15 voix POUR et 7 voix pour d'autres propositions, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur COLAS Frédéric comme bénéficiaire du legs 2019
- Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel cloture de Bretagne en bibliothèqueS le Samedi 25 mai.
- Élections européennes le Dimanche 26 mai
- Goûter intergénérationnel le mercredi 5 juin
- Repas du personnel le jeudi 20 juin à 19h

Prochain conseil: 14 juin à 20h00